

ARRETE N° C2024_066
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
chemin des Poiriers

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder au déchargement des éléments d'une maison ossature bois chemin des Poiriers angle rue de la Fontaine des Segretz.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, chemin des Poiriers, depuis l'angle de la rue de la Fontaine des Segretz, à partir du 12 juin 2024 et ce, pour une durée maximum de 2 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit chemin des Poiriers.

Article 3 : Le chemin des Poiriers sera rouvert à la circulation, tous les jours, en fin de journée.

Article 4 : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

Article 5 : Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société BURGER SAS - BOOA.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 17/05/2024

Vitor VALENTE

